

**Conseil du 20<sup>ème</sup> arrondissement de Paris**  
**Séance du lundi 2 novembre 2020**

**Question orale adressée à la Maire de Paris concernant la Charte parisienne des engagements réciproques dans le cadre du subventionnement associatif**

**Déposée par François-Marie DIDIER et les élus du Groupe Changer Paris du 20<sup>ème</sup>**

La richesse de la vie associative à Paris est précieuse et constitue un puissant levier de cohésion sociale et d'harmonie sociétale. A ce titre, si nous reconnaissons, aux côtés de la Ville de Paris, l'indépendance associative ; nous demeurons intransigeants sur le respect du pacte républicain et laïque en son sein.

De ce fait et plus que jamais, la préservation du tissu associatif parisien à l'œuvre pour l'intérêt général nécessite une vigilance de chaque instant de la Ville de Paris : une ville résiliente, ne doit pas seulement répondre aux grands enjeux écologiques, économiques et démocratiques mais aussi à l'enjeu fondamental de concorde nationale par l'apprentissage du vivre ensemble ; en irrigant autant que possible l'ensemble des quartiers, notamment les plus populaires de l'est parisien, des valeurs d'égalité, de République et de laïcité ; et ce, sans concession.

**Sur proposition de François-Marie DIDIER et des élus du groupe Changer Paris du 20<sup>ème</sup>,**

**Pose la question orale suivante :**

Madame la Maire, la Charte parisienne des engagements réciproques entre la Ville de Paris et les associations n'établit pas en l'état actuel, de véritable contrat moral avec les associations. La portée de cette Charte sur le respect des valeurs de République et de Laïcité demeure donc purement symbolique.

Rappelant l'impératif dans le contexte actuel d'une réelle volonté politique de la Ville de Paris pour lutter plus efficacement contre le séparatisme à son échelon local, nous souhaiterions savoir :

- 1) Si vous avez eu connaissance de signalements d'actes et de pratiques contraires aux valeurs de République et de Laïcité dans certaines associations parisiennes ? Ces derniers ont-ils été recensés ?
- 2) Si vous prévoyez d'enrichir les engagements réciproques des signataires de la Charte, notamment sur :
  - a. la promotion et la transmission des valeurs de République et de Laïcité ,
  - b. l'obligation de signalement de toute pratique contraire à ces valeurs ,
  - c. l'obligation d'un réexamen des subventions accordées si de telles pratiques sont avérées.